



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230622-VI-AR-2023-DG29-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023-DG29

OBJET : Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU l'Arrêté VI-AR-2020DG065 du 17 août 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté VI-AR-2020DG065 du 17 août 2020 est modifié comme suit :

Suite au départ de Mme Solange ISCHARD et à la nomination de Mme Sylvaine LE STRAT des fonctions de Présidente de la Délégation locale du Secours Populaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes,
- Aux intéressées.

Fait à Etampes, le 22 juin 2023


Franck MARLIN
Maire d'Etampes